

COMMUNIQUE DE PRESSE

Observatoire ANFR du déploiement des réseaux 2G/3G/4G
Plus de 16 000 sites autorisés pour la 4G au 1^{er} juillet 2014

Maisons-Alfort, le 3 juillet 2014 - L'Agence nationale des fréquences (ANFR) publie aujourd'hui les derniers chiffres de son observatoire mensuel des déploiements des réseaux 2G/3G et 4G.

1. Au niveau national

16 029 sites sont autorisés au 1^{er} juillet 2014 pour la téléphonie mobile très haut débit (4G) tous opérateurs confondus. Ce chiffre est en hausse de 2,4 % depuis le 1^{er} juin 2014.

En France, trois bandes de fréquences permettent de fournir un service 4G :

- La bande 800 MHz
- La bande 1 800 MHz
- La bande 2,6 GHz

7 691 sites¹ sont autorisés pour la 4G dans la bande 800 MHz (+ 6,7 % sur un mois).

6 564 sites¹ sont autorisés pour la 4G dans la bande 1 800 MHz (+ 0,5 % sur un mois).

9 853 sites¹ sont autorisés pour la 4G dans la bande 2,6 GHz (+ 3,1 % sur un mois).

Orange et Bouygues Télécom détiennent aujourd'hui plus de 70 % des autorisations délivrées par l'Agence depuis le début du déploiement de la 4G.

Le nombre total d'autorisations pour les sites 2G et 3G reste stable : pour la 3G, il s'établit à 38 671 au 1^{er} juillet 2014 (38 580 au 1^{er} juin dernier) ; pour la 2G, il est de 38 922 au 1^{er} juillet 2014 contre 38 884 un mois plus tôt.

2. Au niveau départemental

L'Agence publie également les chiffres de l'Observatoire par département. Ils rendent compte de l'évolution des déploiements des réseaux mobiles, notamment 4G, dans les différents territoires.

Ces chiffres sont disponibles sous forme cartographique à l'adresse www.cartoradio.fr (onglet « Observatoire 2G/3G/4G »).

Au 1^{er} juillet, six départements ont représenté 25 % du volume total des nouvelles autorisations 4G : Bouches-du-Rhône, Côte d'Or (ces deux départements cumulent plus de 10 % des nouvelles autorisations accordées), Val d'Oise, Alpes-Maritimes, Nord et Essonne.

Pour plus d'informations sur la localisation des sites autorisés par l'ANFR : www.cartoradio.fr

Par communiqué du 9 octobre 2012, les Ministres en charge du Redressement Productif et de l'Economie Numérique ont souhaité rendre le processus de déploiement des opérateurs plus transparent par la mise en place d'un observatoire des déploiements dans les réseaux mobiles. Les Ministres ont demandé que cet observatoire s'appuie sur l'expertise de l'Agence nationale des fréquences. L'ANFR est un établissement public administratif placé auprès du ministère chargé des Communications électroniques. La structure et le fonctionnement de son Conseil d'administration garantissent la prise en compte des intérêts de tous les affectataires de fréquences.



Suivez l'ANFR sur twitter : @anfrTweet

¹ Certains des sites autorisés dans les différentes bandes de fréquences sont mutualisés et utilisent donc un même support. Ceci explique pourquoi la somme des sites autorisés par bande de fréquences n'est pas égale à la totalité des sites 4G autorisés (16 029).